

COMMUNE DE BOVES

80440

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 1996

Convocation du 2 mai 1996

Compte-rendu affiché le 14 mai 1996

ETAIENT PRESENTS : MM DAUBY Gérard, CARPENTIER Pierre, DUPUIS Daniel, LEFEVRE Patrick, DE THEZY Dominique, BOUTTE Philippe, BRASSARD Jacqueline, ALLART Joseph, ROSE Daniel, CAPEL Guy, FRACELLI Armand, Mmes DOUAY Joëlle, CELOS Colette, MM DESRUMAUX Maryan, TOURNELLE Yvon, BULTEZ Lionel, BREBANT Bernard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. PEDOT Michel qui donne pouvoir à M. DAUBY Gérard, Melle HERLIN Marcelle, Mme PREVOST Claudine.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : M. LEPRETRE Gérard, M. VAN GOETHEM Jean-Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOUAY Joëlle

MEMBRES EN EXERCICES : 22

MEMBRES PRESENTS : 17

MEMBRES DELIBERANTS : 18

MEMBRES ABSENTS : 5

LA SEANCE EST OUVERTE :



Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 12 avril 1996 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Cette délibération annule et remplace celle visée le 05 Juin 1996 par les Services Préfectoraux.

Vu l'Article L-211-1 et suivants, R-211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 22 Août 1989 instituant le droit de préemption au bénéfice de la Commune de BOVES,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 Avril 1992,

Considérant que le droit de préemption permettra à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain instauré au bénéfice de la Commune par délibération du 22 août 1989, en l'étendant à l'ensemble des zones urbaines (indicatif U) et d'urbanisation future (indicatif NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 avril 1992 puis modifié les 28 juin 1993, 19 décembre 1994 et 9 mai 1996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de terrains nécessaires à la Rocade Sud d'Amiens.

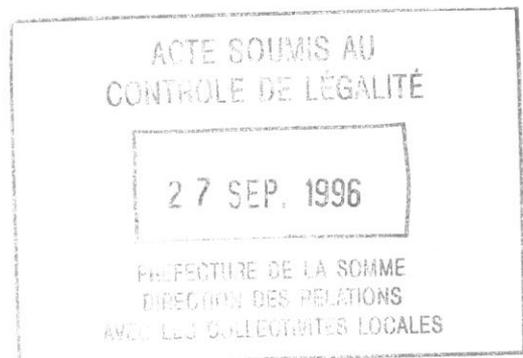
Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



G. DAUBY



DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE BOVES

80440

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2007**

Convocation du 30 août 2007.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Patrick LEFEVRE, Daniel PARISOT, Bernard BREBANT, Philippe BOUTTE, Pascal PAILLARD, Philippe GUIARD, Christophe BERQUEZ, André DEPOORTER, Mmes Corinne TREMBLAY, Anne-Marie SOULAT, Maryse VANDEPITTE, MM Christophe BERQUEZ, LEBLAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mr Jean-Christophe TURILLON.
- Mr Mariel DEMAYE.
- Mr Pierre VIEL qui donne pouvoir à M.Pascal PAILLARD
- Mr Daniel ROSE qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie SOULAT
- Mme Roseline PARMENTIER qui donne pouvoir à Mr Patrick LEFEVRE
- Mle Marcelle HERLIN.
- Mme Karine LEJAY
- Mr Jean-Louis LECLERCQ qui donne pouvoir à Mr Daniel PARISOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne Marie SOULAT.

MEMBRES EN EXERCICE :	20
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES DELIBERANTS :	16
MEMBRES ABSENTS EXCUSES :	08

LA SEANCE EST OUVERTE

VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Commune de Boves

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Boves

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2003 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le territoire communal hors ZAC lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Article 1 : Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux sur le territoire communal, hors ZAC ,
Chaque cession est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département , qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnées à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Boves, le 7 septembre 2007

Le Maire
P LEFEVRE



DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE BOVES

80440

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2009**

Convocation du 12/01/2009

ETAIENT PRESENTS : Mrs Daniel PARISOT, Bernard BREBANT, Pierre VIEL, François TOURNEUR, François DUFRENE, Hakim TAOUFIK, Daniel ALLARD, Patrick BUDIN, Daniel ROSE, Jean-Gabriel GEORGES, Jean-Paul CHRETIEN, André DEPOORTER, Jean-Louis LECLERCQ, Didier BRASSART, Albertino SEMEDO DA VEIGA, Jean Louis LERCLERCQ et Mmes Karine LEJAY, Cécile HURIEZ, Yvette DARSIN, Valérie LACOUDRE, Anne-Marie SOULAT, Françoise HERLIN.

SECRETAIRES DE SEANCE : M GEORGES et Mme HERLIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mr Pascal PAILLARD qui donne pouvoir à Mr Daniel PARISOT

MEMBRES EN EXERCICE	:	23
MEMBRES PRESENTS	:	22
MEMBRES DELIBERANTS	:	23

LA SEANCE EST OUVERTE

VOTE à L'UNANIMITE

COMMUNE DE BOVES

OBJET : ZAC JULES VERNE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AMIENS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis le 25 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption à son profit sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser de son Plan d'Occupation des Sols.

Il rappelle aussi que dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 25 mars 2003, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'exerce sur les zones U (zones urbanisées) et AU (zones à urbaniser).

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a délégué à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens la création et l'aménagement sur le territoire de Boves, en zone AU 5 du PLU, d'une zone d'aménagement différé dite « ZAC Jules Verne » en vertu de la Convention Publique d'Aménagement en date du 12 novembre 2002. Depuis, la ZAC Jules Verne a été créée et des terrains ont été équipés, en particulier autour du bois des Combles dans le secteur du Bois Planté. Actuellement, plusieurs permis de construire ont été délivrés alors que d'autres sont en cours d'instruction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des transactions sont en cours sur les parcelles de la ZAC Jules Verne et propose que la Commune de Boves délègue à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens son droit de préemption urbain institué par délibération du 25 mars 2003, ce qui permettra un gain de temps et une simplification administrative dans la gestion des actes translatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **de déléguer à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens son droit de préemption urbain institué sur le secteur AU5 du Plan Local d'Urbanisme de BOVES approuvé le 25 mars 2003,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer à son nom tout document nécessaire,**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie certifiée conforme,

Boves, le 22 janvier 2009.

Le Maire,

Daniel PARISOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 101220116

DU 10 DECEMBRE 2014

Convocation du 03 décembre 2014

ETAIENT PRESENTS : Mrs et Mmes Daniel PARISOT, Bernard BREBANT, Maryse VANDEPITTE, Pierre VIEL, Yvette DARSIN, Marie-Hélène LEROUX, Patrick BUDIN, Patrick DUPUIS, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Anne-Marie SOULAT, Jean-Louis LECLERCQ, Daniel ALLARD, Karine LEJAY, Danièle SERGENT, Nathalie COPPENS, Magali HEMART, Clément VASSEUR et Annie LEFEVRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Bruno ASNAR.

M. Maxime GOMBART donne pouvoir à M. Patrick BUDIN.

M. André DEPOORTER donne pouvoir à Mme Danièle SERGENT.

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

M. Sébastien LIARD

PRESIDENT DE SEANCE : Mr Daniel PARISOT

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Marie-Hélène LEROUX et Mr Clément VASSEUR.

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRESENTS : 19

MEMBRES DELIBERANTS : 21

VOTE : Vote à la majorité, Madame Hémart s'est abstenue

Objet : Instauration du droit de préemption renforcé

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L21122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, et R211-1 et suivant,

Vu la délibération en date du 22 Janvier 2009 relative à la délégation du droit de préemption urbain à la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens pour la ZAC Jules Vernes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption,

Considérant que la commune est dotée depuis 1989 du droit de préemption urbain et qu'il convient de l'adapter avec l'évolution des documents d'urbanisme,

Considérant que le droit de préemption est la faculté donnée à une collectivité publique d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général, la commune peut donc appliquer son droit de préemption sur les opérations suivantes :

- L'aménagement d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,

- L'organisation du maintien, de l'extension, ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation d'équipements collectifs,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturelles

Considérant que le PLU doit permettre d'assurer un équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a défini les orientations de la commune à savoir :

- Préserver et améliorer le cadre de vie communal et ses richesses naturelles,
- Prendre en compte les différents types de déplacements, facilitant la circulation intra-urbaine,
- Opter pour une croissance urbaine et démographique dynamique,
- Pérenniser et développer les services et les équipements au sein du bourg,
- Encourager l'activité agricole

Considérant qu'il convient d'instituer un droit de préemption urbain renforcé au regard du développement local, déterminé par le PLU, en perceptive des besoins projetés en termes d'actions ou d'opérations d'aménagement conduites dans l'intérêt général,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé de la commune va s'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) identifiées au PLU.

Considérant qu'en application de l'article 211-4 du code de l'Urbanisme, la commune souhaite étendre son droit de préemption en instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur ces mêmes zones permettant d'intégrer un certain nombre de transaction exclues du champ d'application, du droit de préemption urbain simple, telles que :

- La vente de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété,
- La cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoire
- La vente d'un immeuble bâti, pendant 4 ans à compter de son achèvement

Considérant qu'il convient de préciser les projets pour lesquelles la commune pourrait user de ce droit,

- L'aménagement d'un projet urbain

Dans la continuité de sa dynamique, la commune souhaite finaliser et créer des aménagements urbains, à proximité de ses principaux services et équipements.

Par ailleurs, la commune de Boves connaît des difficultés de circulation et de stationnement dans son espace urbain et souhaite donc développer les modes de circulation doux, que ce soit à l'intérieur du centre bourg, et créer des liaisons inter-quartier ainsi que des espaces de stationnements.

- La mise en œuvre de la politique de l'habitat

Afin de contribuer aux objectifs du Programme local de l'Habitat d'Amiens Métropole, qui fait apparaître un besoin de logement, la commune a choisi d'opter pour une croissance urbaine et démographique dynamique, en favorisant la mixité et la diversité des logements.

- Le renouvellement urbain

Un certain nombre de parcelles, situées en zone urbaine, abritent un habitat peu dense et souvent dégradé, voir insalubre. Ces terrains, déjà situés à proximité de tous les services et équipements publics, représentent des opportunités de renouvellement urbain afin de satisfaire à la demande de logement. De

plus, leurs reconstructions ou réhabilitations participent à l'amélioration du cadre de vie en renforçant l'effet de front bâti et en supprimant les « dents creuses ».

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

La commune de Boves abrite des commerces dans le Centre bourg et une zone d'activité. Un des objectif de la commune est de favoriser le maintien et le développement des activités existantes ainsi que de veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des locaux.

- La réalisation d'équipements collectifs et favoriser le développement des loisirs et du tourisme

La commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif permettant de répondre aux besoins des administrés.

- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Un des objectifs de la commune est d'optimiser l'urbanisation des espaces déjà construits en permettant la valorisation et la préservation du patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Triquet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : instaure le droit de préemption urbain renforcé sur zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) identifiées au PLU approuvé par délibération en date du 28 février 2013,

Article 2 : autorise le Maire à procéder aux modalités de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme

Article 3 : autorise le Maire à procéder aux notifications prévues à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme

Article 4 : dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 10 décembre 2014.

Le Maire,
Daniel PARISOT



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17 Janvier 2015

Publiée ou notifiée le 17 Janvier 2015.

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Commune de BOVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES

6.4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DOCUMENT APPROBATION

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la date de
délibération du conseil municipal

Approbation

Vu pour être annexé à la date de
délibération du conseil municipal

